

Le Maire de la Commune de PROVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le déroulement de la fête de la musique du dimanche 21 juin 2026 à 17 heures au lundi 22 juin 2026 à 3 heures place Jean Jaurès à PROVIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de la fête de la musique, le stationnement sera interdit au lieu et pendant les dates et horaires sus-décrits.

Lieu d'occupation : Place Jean Jaurès, 59185 PROVIN

Date : du 19 au 22 juin 2026

Horaire : (Vendredi 19) 9h00 à (Lundi 22) 3h00

Article 2 : Circulation fermée

Pendant la durée de l'évènement, la circulation sera interdite sur les tronçons : rue Nationale (entre la rue Léon Blum et la rue Camille Desmoulins).

Circulation fermée : Dimanche 21 juin 2026 à 17h00 au Lundi 22 Juin 3h00.

Article 3 : Autorisation de stationner

Sont autorisés à stationner sur la place Jean Jaurès : les prestataires, les membres d'organisation des festivités et les professionnels ayant obtenu au préalable l'autorisation avec l'organisateur.

Article 4 : Terrasse autorisée

Le restaurant « Le Cheval Blanc » est autorisé à installer une terrasse extérieure sur la place Jean Jaurès durant les festivités.

Article 5 : Déviations de circulation / Sécurité

Les déviations se feront par la rue Carnot, rue Lafayette, rue Camille Desmoulins, rue Gambetta. Des panneaux conformes à la législation seront posés par les organisateurs pour orienter les automobilistes. Les trajets des lignes de bus seront déviés à partir de Dimanche 21 Juin à 17h00. Des barrières et véhicules obstacles seront sur place afin de sécuriser la manifestation.

Article 6 : Les trajets des lignes de bus seront déviés à partir de Dimanche 21 Juin à 17h00.



Article 7 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

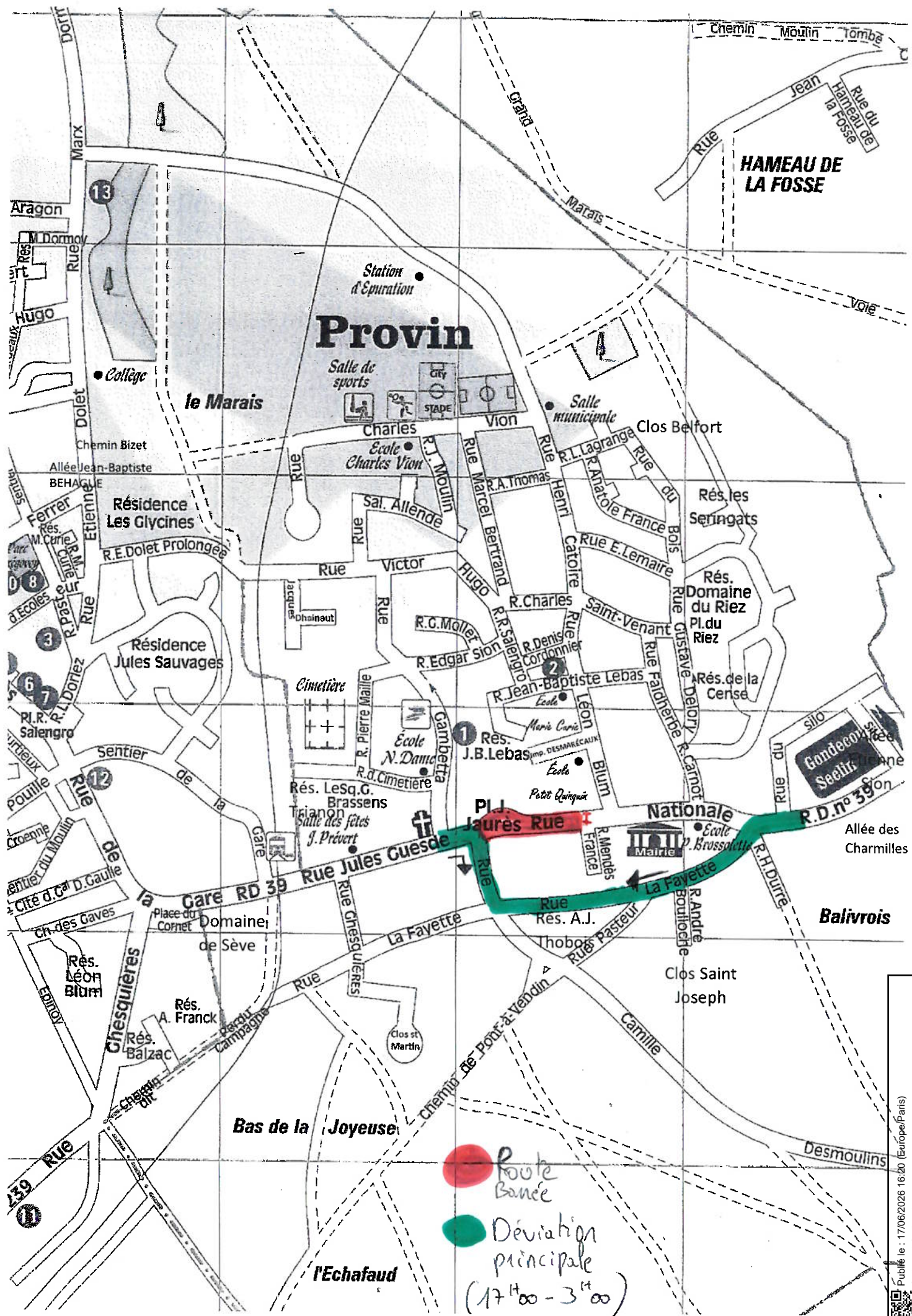
PROVIN, le 11 Juin 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.





Provin

HAMEAU DE LA FOSSE

le Marais

Balivrois

Bas de la Joyeuse

l'Echafaud

● Route Bancée
 ● Déviation principale
 (17^h00 - 3^h00)